



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.16
26 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23–29 octobre 2002
Point 4 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**DIRECTIVES POUR LA NOTIFICATION ET L'EXAMEN DES INVENTAIRES
DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA
CONVENTION (EN APPLICATION DES DÉCISIONS 3/CP.5 ET 6/CP.5)**

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des informations sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I, qui figurent dans le document publié sous la cote FCCC/SB/2002/INF.2.
2. Le SBSTA, qui a examiné ce point parallèlement au point 4 b) de l'ordre du jour (voir le document FCCC/SBSTA/2002/L.15), a pris note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.18 au sujet de la formation d'experts, ainsi que des vues des Parties sur le traitement des données confidentielles (FCCC/SBSTA/2002/MISC.16). Il a décidé d'étudier plus avant ces questions dans la perspective de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre prévu par la Convention, en liaison avec leur étude au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, lors de sa dix-huitième session.
